

Commune de PARCAY-MESLAY

\*\*\*\*\*

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 7 décembre 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le premier décembre, se sont réunis en séance publique, en Salle Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres  
en exercice : 19  
Présents : 15*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Monsieur Alain BENEDETTI, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Madame Sophie CARTIER, Madame Brigitte RICHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Angélique BOUE.

*Pouvoir : 3*

Madame Agnès NARCY, donne pouvoir à Madame Eugénie TERRIEN  
Madame Marie-Christine CAUWET donne pouvoir à Monsieur Alain BENEDETTI  
Monsieur Jean-Marie GALPIN donne pouvoir à Monsieur Bruno FENET

*Absents : 4*

Etaient absents : Monsieur Géraud PAPON, Madame Agnès NARCY, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marie GALPIN

*Votants : 18*

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2021

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2021 tel qu'il est transcrit et de le signer (uniquement les membres présents à la séance).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

II – FINANCES

Délibération n° 2021-49

Adoption de la Décision Modificative n°2 au budget principal 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, 3<sup>ème</sup> Adjointe, qui détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 2 afin d'apporter les derniers ajustements au budget principal de la Commune pour l'exercice budgétaire 2021.

Ces modifications consistent :

- En section de fonctionnement :
  - o Recettes :
    - Inscriptions de recettes nouvelles,
    - Ajustement de recettes fiscales,
    - Ajustement des dotations, subventions et participations,
    - Ajustement des autres charges de gestion courante.
  - o Dépenses :
    - Ajustements au chapitre 065 – Autres charges de gestion courante
    - Régularisations comptables,
    - Ajustements au chapitre 011 – charges de gestion courante.
  
- En section d'investissement :
  - o Recettes :
    - Inscriptions de subventions nouvelles
    - Correction d'une erreur matérielle (subvention de fonctionnement inscrite en investissement),
    - Ajustement des recettes de la taxe d'aménagement et du FCTVA,
    - Régularisation comptable (sortie de l'actif d'un véhicule) – opération d'ordre,
  - o Dépenses :
    - Ajustement de crédits à l'opération 145 (Ecole Maternelle) afin de financer l'acquisition d'un banc,
    - Régularisation comptable (sortie de l'actif d'un véhicule) – opération d'ordre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 ;

Vu la décision modificative au budget principal adoptée par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de décision modificative n°2 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune :

La décision modificative modifie le montant de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune de – **7299,93 €** en dépenses et en recettes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	1 948,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	7 945,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 894,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 295,34 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 295,34 €</b>
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	518,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	135,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 753,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	841,61 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>841,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	241 622,00 €	0,00 €
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-7388 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 883,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>241 622,00 €</b>	<b>4 183,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	8 647,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 559,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 061,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 328,80 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 772,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 756,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	238 766,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
R-748711 : Dotation d'animation locale reçue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	595,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 647,00 €</b>	<b>261 837,80 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 078,41 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174,52 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 252,93 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 894,54 €</b>	<b>2 594,61 €</b>	<b>285 269,00 €</b>	<b>277 969,07 €</b>

La décision modificative n°2 modifie le montant de la section d'investissements du budget principal de la Commune à **+ 10 424,37 €** en dépenses et en recettes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-204421 : Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	10 124,37 €	0,00 €	0,00 €
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 124,37 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 124,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 124,37 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	34 423,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 864,70 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 423,00 €</b>	<b>134 864,70 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 187,72 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 452,00 €
R-1348 : Autres	0,00 €	0,00 €	1 756,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 756,00 €</b>	<b>96 639,72 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	195 025,42 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>195 025,42 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-145 : école maternelle	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 424,37 €</b>	<b>231 204,42 €</b>	<b>241 628,79 €</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune 2021 telle que présentée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021-50**  
**Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, 3<sup>ème</sup> Adjointe, qui soumet à l'assemblée les propositions de tarifs de la commission Finances qui s'est réunie le 30 novembre dernier.

Vu la délibération n°2012 -37 du 31 mai 2012 fixant le prix au stère du bois de chauffage communal,  
Vu la délibération n°2015-38 du 4 juin 2015 fixant les tarifs communaux, notamment ceux concernant la location du barnum,  
Vu la délibération n°2016-46 du 16 juin 2016 modifiant les tarifs communaux,  
Vu l'avis de la commission Finances du 30 novembre 2021,  
Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Aînés – Solidarité du 30 novembre 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Désignation du service	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Garderie périscolaire</b>	
La demi-heure	1,00€
<b>Concessions funéraires</b>	
<i>Concessions</i>	
Concessions 30 ans	180,00 €
Superposition 30 ans	supprimé
Concession 50 ans	320,00€
<i>Colombarium</i>	
Colombarium 15 ans	supprimé

Urne supplémentaire 15 ans	supprimé
Colombarium 30 ans	500,00 €
Urne supplémentaire 30 ans	supprimé
Columbarium 50 ans	600,00€
<b>Cavernes</b>	
Caverne concession 15 ans	supprimé
Urne supplémentaire 15 ans	supprimé
Caverne concession 30 ans	500,00€
Urne supplémentaire 30 ans	supprimé
Caverne concession 50 ans	600,00€
<b>Location de salles</b>	
<b>Salle des Fêtes (Résidents Parçay-Meslay)</b>	
Tarif journée (samedi ou dimanche) Du samedi 09h00 au dimanche 4h00 Ou du dimanche 09h00 à 24h00	370,00 €
Tarif Week-end : Du samedi matin 09h00 au dimanche jusqu'à 21h00	480,00 €
Du Samedi au dimanche 4h00 – Arrhes à la réservation	200,00 €
Du samedi au dimanche 4 h00 – Arrhes à la remise des clés	150,00 €
Du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la réservation	200,00 €
Du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la remise des clés	250,00 €
Caution à la réservation	500,00 €
Option nettoyage	100,00 €
<b>Salle des Fêtes (Résidents Hors Parçay-Meslay)</b>	
Tarif journée (samedi ou dimanche) Du samedi 09h00 au dimanche 4h00 Ou du dimanche 09h00 à 24h00	520,00 €
Tarif Week-end : Du samedi matin 09h00 au dimanche jusqu'à 21h00	680,00 €
Du Samedi au dimanche 4h00 – Arrhes à la réservation	200,00 €
Du samedi au dimanche 4 h00 – Arrhes à la remise des clés	300,00 €
du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la réservation	260,00 €
du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la remise des clés	390,00 €
Caution à la remise des clés	500,00 €
Option Nettoyage	100,00 €
<b>Salle des Saint-Pierre (uniquement Résidents Parçay-Meslay)</b>	
Location à la journée	200,00 €
Location au week-end	300,00 €
Caution à la réservation	500,00 €
Option nettoyage	100,00€
<b>Barnum</b>	
2 éléments	Location impossible
3 à 4 éléments	Location impossible
5 éléments	Location impossible
Caution	Location impossible
<b>Tentes Parapluies (uniquement Résidents Parçay-Meslay)</b>	
Location par unité et par jour	30,00 €
Caution/tente	250,00 €
<b>Bibliothèque municipale</b>	
<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	
<b>Résidents Parçay-Meslay</b>	
Famille	15,00€

Adulte seul	8,00€
Etudiant majeur	5,00€
Enfants moins de 18 ans	gratuit
<b>Résidents Hors Parçay-Meslay</b>	
Famille	20,00€
Adulte seul	12,00€
Etudiant majeur	5,00€
Enfants moins de 18 ans	gratuit
<b>Pénalités de retard</b>	
1 <sup>er</sup> rappel au bout de 7 jours	1,00€
2 <sup>ème</sup> rappel au bout de 15 jours	1,50€
3 <sup>ème</sup> rappel au bout de 21 jours	2,00€
Tout document perdu sera facturé	

- **DIT** que la location du Barnum, prévue par délibération n°2015-38 du 4 juin 2015, n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **MAINTIEN** pour l'année 2022 le tarif du bois de chauffage tel que fixé par délibération du 31 mai 2012 à 20,00 €/stère ;
- **DIT** que la location de la salle Saint-Pierre sera gratuite pour les associations parcellonnes.
- **APPROUVE** les tarifs de restauration scolaire qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

Désignation du service	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
<b>Restaurant scolaire</b>	
Enfant : 1, 2 ou 3 repas par semaine	3,85€
Enfant : 4 repas – inscription mensuelle	3,30€
Adulte – Ados	3,95€

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**Délibération n°2021 – 51**

**Fixation des tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H) pour l'année 2022**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Eugénie TERRIEN, 5<sup>ème</sup> Adjointe, qui soumet à l'assemblée les propositions de tarifs de la commission Enfance – Jeunesse – Aînés – Solidarité qui s'est réunie le 30 novembre dernier.

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Aînés – Solidarité du 30 novembre 2021,

Vu la proposition de tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H),

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;  
Après en avoir délibéré :**

- **DE DECIDER** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants à la journée :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs à la journée
Tranche 1	inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9 % par jour
Tranche 2	entre 671 et 830	Taux d'effort de 1% par jour
Tranche 3	à partir de 831	Taux d'effort de 1.35% par jour

- **DE DECIDER** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants à la demi-journée avec repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la demi-journée avec repas
Tranche 1	inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9% du QF / 11h x 6,5h par demi-journée
Tranche 2	entre 671 et 830	Taux d'effort de 1% du QF / 11h x 6,5h par demi-journée
Tranche 3	à partir de 831	Taux d'effort de 1,55% du QF / 11h x 6,5h par demi-journée

- **DE DECIDER** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs suivants à la demi-journée sans repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la demi-journée sans repas
Tranche 1	inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9% du QF / 11h x 5h par demi-journée
Tranche 2	entre 671 et 830	Taux d'effort de 1% du QF / 11h x 5h par demi-journée
Tranche 3	à partir de 831	Taux d'effort de 1,35% du QF / 11h x 5h par demi-journée

- **PRECISE** que le prix plancher et le prix plafond sont fixés comme suit :

- journée avec repas : prix plancher à 3.50€ et prix plafond à 16,00 €
- demi-journée avec repas : prix plancher à 2.07 € et prix plafond à 11,15 €
- demi-journée sans repas : prix plancher à 1.59 € et prix plafond à 7,28 €

- **PRECISE** qu'une majoration de 20% sera appliquée aux familles extérieures à Parçay-Meslay.

- **PRECISE** que pour les familles ressortissantes d'un autre régime que celui de la CAF (MSA, régime spécifique SNCF...), le tarif appliqué sera le tarif plafond.

- **MAINTIENT** les tarifs suivants pour les nuits/soirées passées en camp ou à l'espace d'accueil :

- 6 € supplémentaire par nuit et par enfant passée en camp en extérieur
- 5 € supplémentaire par soirée et par enfant passée à l'espace d'accueil

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**Délibération n° 2021-52 :**  
**Modification de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles**  
**des comptes 204**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, 3<sup>ème</sup> Adjointe, qui rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Toutefois certaines immobilisations doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissements quel que soit le seuil de la population de la commune. Il s'agit notamment des immobilisations incorporelles, figurant aux comptes 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

Il appartient donc « l'assemblée, par voie de délibération, de fixer les durées d'amortissement des comptes 202, 203 et 204 ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national. Ainsi, l'assemblée peut, par voie de délibération, porter la durée de l'amortissement des subventions d'équipement versées à 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations et à 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu la délibération n°2015-75 du 19 novembre 2015 fixant la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (compte 202),  
Vu la délibération n°2016-89 du 8 décembre 2016 fixant la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles des comptes 203 et 204,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 novembre 2021 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** la durée d'amortissement des subventions d'équipement du compte 204 lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, désormais fixée à **30 ans** ;
- **DECIDE** que la durée d'amortissement des subventions d'équipement imputées au compte 204 est fixée à **40 ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- **LAISSE INCHANGEES** :
  - la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études imputées au compte 204, fixée à **5 ans** par délibération n°2015-75 du 19 novembre 2015 ;
  - la durée d'amortissement des frais d'étude, des frais de recherche et développement, des frais d'insertion imputés au compte 203, fixée à **5 ans**, par délibération n°2016-89 du 8 décembre 2016 ;
  - la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre imputés au compte 202, **fixée à 10 ans** par délibération n°2015-75 du 19 novembre 2015 ;
- **DIT** que la modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour la réalisation de biens immobiliers ou d'installations sera appliquée à partir de l'exercice budgétaire 2022 ;
- **DIT** que la durée d'amortissement des subventions d'équipement fixée à 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national sera appliquée à partir de l'exercice budgétaire 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021-53  
Approbation des travaux de construction d'une Maison médicale  
et du plan de financement initial associé et autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre du  
Fond départemental de développement (F2D) 2022**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alain BENEDETTI, 1er Adjoint, qui explique que, afin de fidéliser les médecins généralistes en activité confrontés à un problème d'exiguïté des locaux actuellement loués à la Commune, il a été décidé de construire une maison médicale sur le site de l'Orangerie. Pour ce faire, le cabinet d'architecte EA + LLA a été choisi comme maître d'œuvre de l'opération.

Le 29 novembre dernier, l'architecte a présenté un avant-projet définitif portant sur une construction neuve d'une superficie de 170,51 m<sup>2</sup> (surface utile) pour un montant estimé à 399 475,70 euros en phase APS. A ce montant, s'ajoutent les honoraires de l'architecte, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du Contrôleur technique, du Coordonateur SPS, les frais de publicité ainsi que les études G2 AVP/PRO pour un total estimé à ce stade à 488 250,00 euros.



**Le plan de financement initial de l'opération proposé est le suivant :**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Honoraires MOE	32 130,00 €	Etat (DETR 2022) – 40%	195 300,00 €
Travaux -Estimation Phase APS	399 475,00 €	Tours Métropole (Fond de soutien aux actions des communes) – 20%	97 650,00 €
Frais d'études	3 200,00 €	Conseil départemental – F2D 2022 – 20%	97 650,00 €
Autres honoraires ( AMO, CT, CSPS, Géomètre...)	51 445,00 €	Autofinancement – 20%	97 650,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>488 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>488 250,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 novembre 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de construction d'une maison médicale sur la Commune de Parçay-Meslay,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental de Développement 2022.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021-54**

**Approbation des travaux de construction d'une Maison médicale et du plan de financement initial associé et autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alain BENEDETTI, 1er Adjoint, qui explique que, afin de fidéliser les médecins généralistes en activité confrontés à un problème d'exiguité des locaux actuellement loués à la Commune, il a été décidé de construire une maison médicale sur le site de l'Orangerie. Pour ce faire, le cabinet d'architecte EA + LLA a été choisi comme maître d'œuvre de l'opération.

Le 29 novembre dernier, l'architecte a présenté un avant-projet définitif portant sur une construction neuve d'une superficie de 170,51 m<sup>2</sup> (surface utile) pour un montant estimé à 399 475,70 euros en phase APS. A ce montant, s'ajoutent les honoraires de l'architecte, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du Contrôleur technique, du Coordonateur SPS, les frais de publicité ainsi que les études G2 AVP/PRO pour un total estimé à ce stade à 488 250,00 euros.

**Le plan de financement initial de l'opération proposé est le suivant :**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Honoraires MOE	32 130,00 €	Etat (DETR 2022) – 40%	195 300,00 €
Travaux -Estimation Phase APS	399 475,00 €	Tours Métropole (Fond de soutien aux actions des communes) – 20%	97 650,00 €
Frais d'études	3 200,00 €	Conseil départemental – F2D 2022 – 20%	97 650,00 €
Autres honoraires ( AMO, CT, CSPS, Géomètre...)	51 445,00 €	Autofinancement – 20%	97 650,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>488 250,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>488 250,00 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 30 novembre 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré :**

**-APPROUVE** le projet de construction d'une maison médicale sur la Commune de Parçay-Meslay,

**-APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.

**- SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022,

**-AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2021-55**

**Approbation des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 2)  
et du plan de financement initial associé et autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre du  
Fonds Départemental de Développement (F2D) 2022**

Monsieur le Maire explique que les travaux de restauration extérieure de l'Eglise étant achevés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la tranche 2 des travaux.

Les travaux de cette nouvelle tranche concernent principalement l'intérieur de l'Eglise. Quelques travaux non réalisés en tranche 1 également reprogrammés dans le cadre de cette seconde tranche, notamment la restauration de la fresque classée du XIIème siècle pour laquelle la Direction Régionales des Affaires Culturelles a demandé une expertise complémentaire. La tranche 2 intègre enfin le changement du système de chauffage vieillissant au profit d'un système moins consommateur et respectueux des orientations techniques de conservation du Patrimoine, notamment de la fresque.

L'Agence ATELIER 27, maître d'œuvre de l'opération, estime le montant des travaux de la tranche 2 à 319 183,36 euros. Afin de financer cette opération, une subvention de 36 452,00 euros (11,42% du montant total) a été obtenue de Tours Métropole Val de Loire au titre de l'exercice 2021. D'autres concours financiers seront recherchés auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 40% du montant de l'opération, et auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement 2022 à hauteur de 28,58% du montant de l'opération. La Commune supporterait ainsi un reste à charge de 63 837,00 euros, soit 20% du montant total de l'opération.

Le plan de financement initial de l'opération proposé pour la tranche 2 est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires MOE	32 425,87 €	Direction Régionale des Affaires Cultures (40%)	127 763,34 €
Honoraires CSPS	4 793,39 €	Conseil Départemental (28,58%) – F2D 2022	91 221,02 €
Travaux (dont chauffage)	281 964,10 €	Tours Métropole (11,42%) – FDC 2021	36 452,00 €
		Autofinancement (20%)	63 837,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>319 183,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>319 183,36 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de restauration de l'église pour la tranche 2 (travaux intérieurs et restauration de la fresque XIIème).
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Département de Développement pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**INFORMATIONS DIVERSES**

- **Travaux et urbanisme :**
  - o Les travaux d'assainissement et de réhabilitation du réseau pluvial se poursuivent rue de la Mairie,
  - o Enrobés rue de la Russinerie et rue de la Chanterie,
  - o Pose des illuminations de Noël par les services techniques de la Commune,
  - o Installation de nouvelles étagères dans l'espace réservé aux petits dans la Bibliothèque municipale,
  - o Réception du nouveau four pour le restaurant scolaire,
  - o Sélection d'un prestataire pour la réalisation d'une aire de jeux à La Mulocherie,
  - o Pose de nouveaux arbres dans le Parc Grand'Maison.
- **Culture/Evènementiel :**
  - o **Retour sur les dernières cérémonies :** Commémorations de l'armistice du 11 novembre 2021, Téléthon le 4 décembre, Concert de Noël du Chœur d'Aoédé le 5 décembre dans l'Eglise,
  - o **Autres :** Opération des colis de Noël avec l'ALSH en faveur des sans domiciles fixes, reprise des ateliers du RAM avec les assistantes maternelles à la bibliothèque, mise en place des « coups de cœur » des bénévoles et de fiches d'auteur avec leur bibliographie et biographie à la bibliothèque, organisation d'un concours des Maisons Illuminées 2021.
  - o Agenda : Concert de la Société Musicale le 12 décembre dans la Salle des fêtes (15h), Marché de Noël le 19 décembre 2021 dans la salle des fêtes et le gymnase. Les vœux de Monsieur le Maire sont programmés le 6 janvier 2022 dans la Salle des Fêtes (20h30), sous réserve des conditions sanitaires. Le week-end jeux et la galette des rois du CCAS programmés début 2022 sont reportés à une date ultérieure en raison du contexte sanitaire.

**La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 13 janvier 2022**

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal  
du 7 décembre 2021**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteur</b>
N° 2021-49	Adoption de la Décision Modificative n°2 au budget principal 2022	Mme. BOULAY
N° 2021-50	Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022	Mme. BOULAY
N° 2021-51	Fixation des tarifs de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H) pour l'année 2022	Mme. TERRIEN
N° 2021-52	Modification de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles des comptes 204	Mme. BOULAY
N°2021-53	Approbation des travaux de construction d'une Maison médicale et du plan de financement initial associé et autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre du Fond départemental de développement (F2D) 2022	M. BENEDETTI Mme. BOULAY
N°2021-54	Approbation des travaux de construction d'une Maison médicale et du plan de financement initial associé et autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022	M. BENEDETTI Mme. BOULAY
N°2021-55	Approbation des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 2) et du plan de financement initial associé et autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2022	M. FENET Mme. BOULAY

**Compte-rendu affiché en mairie du 14 décembre 2021 au 14 février 2022  
et mis en ligne sur le site de la Commune ([www.parcay-meslay.fr](http://www.parcay-meslay.fr))**